

## Code de Conduite FEI pour l'Environnement et le Développement Durable

### *Principes Généraux*

*Le Développement durable satisfait les besoins des générations actuelles sans compromettre les chances des générations futures de satisfaire les leurs.*

*Rapport Brundtland (1987)*

Le développement durable repose sur le principe qu'une protection à long terme de notre environnement et habitat, ainsi que de la biodiversité et des ressources naturelles de la planète, ne sera possible que si elle est menée de front avec un développement économique, social et politique mis en place spécifiquement à l'intention des personnes les plus démunies.

Le sport équestre est le seul sport Olympique qui se pratique en harmonie avec un ambassadeur exceptionnel de la nature et du monde animal : le cheval.

Ce facteur seul fait du sport équestre l'un des plus intéressés à la conservation d'un environnement sain et la FEI doit attirer l'attention de tous les cavaliers et amis des chevaux sur les dangers qui menacent aujourd'hui l'environnement dans un monde de plus en plus gouverné par la technologie et les intérêts économiques à court terme.

Dans le but de contribuer à la préservation de l'environnement à long terme, la FEI recommande fortement à la famille équestre (FEI, NF, organisateurs, cavaliers, propriétaires, éleveurs, etc.) de suivre les directives énoncées ci-après :

1. Le Code de conduite pour le bien-être du cheval doit être strictement respecté ;
2. Il devrait être enseigné aux jeunes cavaliers de considérer le sport dans le contexte d'une plus large et plus responsable compréhension du monde animal et de placer leur accomplissement en tant qu'hommes et femmes de cheval au-dessus de la maîtrise purement technique des différentes disciplines équestres.
3. Les FN devraient être encouragées à offrir assistance à d'autres organisations équestres nationales dans leur pays (poneys clubs, associations pour le tourisme équestre, etc.). Elles peuvent aussi jouer un rôle en apprenant aux jeunes à apprécier les beautés de la nature, l'amour du cheval et le respect de l'environnement.

4. Les FN devraient encourager en priorité les activités sportives dans les communautés sociales les moins favorisées. Elles devraient prendre des mesures actives et soutenir des initiatives allant dans cette direction et promouvoir les exemples mis en place par de telles initiatives.
5. Les FN les moins développées dans les disciplines olympiques mais ayant une longue tradition d'élevage et de manifestations hippiques locales devraient être aidées à promouvoir l'approche traditionnelle des sports utilisant des chevaux comme un moyen de maintenir, dans le pays, la présence du cheval dans son environnement naturel.
6. La protection de l'environnement doit toujours prévaloir sur les exigences techniques des différentes disciplines lors de compétitions et en particulier dans les cas suivants :
  - a) Intégration harmonieuse : Les installations équestres devraient être construites ou converties dans le but d'assurer leur intégration harmonieuse dans le contexte local, qu'elles soient naturelles ou artificielles et en tenant compte des plans d'affectation des terres. L'infrastructure devrait permettre l'utilisation de matériaux de construction sûrs et durables, d'une utilisation économique de l'eau et des ressources énergétiques ainsi que d'une administration efficace des déchets. L'utilisation des ressources renouvelables et d'énergies de remplacement devrait être une priorité. Toute construction ou transformation devrait prendre en considération la protection de l'environnement et idéalement faire d'abord l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.
  - b) Préservation des zones rurales : Les concours hippiques tels que l'attelage, l'endurance et le concours complet (phase de cross) doivent être organisés de manière à protéger les réserves naturelles, les zones rurales, l'héritage culturel et les ressources naturelles. Ils devront aussi être organisés de telle manière à minimiser l'impact des infrastructures liées à ces concours sur l'environnement, tels que zones habitées, voies de trafic, communication, équipement électrique, ravitaillement en eau et nourriture, récupération et traitement des déchets.
  - c) Economie d'énergie : Réduire la consommation d'énergie où elle est utilisée en excès et promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies, équipements, installations et pratiques encourageant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et non polluantes dans les régions ne disposant pas d'équipement électrique.
  - d) Matériel non polluant et matériaux recyclés : la FEI demande instamment à ses FN, organisateurs et cavaliers d'utiliser des équipements sportifs utilisant des matériaux non polluants ou recyclés et produits dans un souci d'économie des matières premières et de l'énergie. Autant que possible, il sera nécessaire d'encourager l'utilisation de matériaux locaux traditionnels pour les équipements sportifs et les infrastructures.
7. L'attribution de championnats et manifestations par la FEI devrait toujours prendre en considération son impact sur l'environnement et évaluer la validité des projets proposés par les organisateurs.

8. Toutes les écuries devraient respecter l'environnement en matière de déchets, y compris prendre toutes les mesures pour éviter une pollution du sol et de l'eau.
9. L'entraînement en halle tel que le saut d'obstacles, le dressage et la voltige devrait toujours prévoir, entre les compétitions, des périodes de détente pour le cheval dans un environnement naturel.
10. Les cavaliers pratiquant l'équitation dans la nature ne devraient pas faire de désordre et prévenir tout risque d'incendie. Ils devraient prendre sur eux de faire de la prévention contre le désordre, le dépôt illégal de déchets et contre la propagation de feux.
11. Lors de l'utilisation de terrains et pistes naturels pour la compétition ou l'entraînement, cavaliers et organisations hippiques devraient promouvoir compréhension et bonnes relations envers les autres usagers tels que marcheurs et cyclistes. Les cavaliers devraient toujours respecter les animaux et les plantes en ayant leurs chevaux sous contrôle.
12. Le cheval étant un important élément de l'environnement naturel, la FEI et les FN devraient supporter tous programmes communs avec les éleveurs qui pourraient promouvoir les activités liées à l'élevage et encourager la protection de leur environnement.
13. La FEI a intensifié ses efforts contre le dopage chez l'athlète en adhérant au Code Mondial Anti-Dopage et la mise en pratique de ce Code avec le Règlement FEI Anti-Dopage pour Cavaliers. A un niveau local, clubs et coaches devraient s'engager spécialement dans cette voie de promotion de la santé.

Approuvé à l'Assemblée Générale  
1-2 Mai 2006, Kuala Lumpur (MAS)